



ARRETE N° 26_6486 du 22 OCT. 2026

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES,
EDUCATION ET NUMERIQUE**
Direction des Ressources humaines

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Madame Annabel CHAMP

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle territorial
Service adjoint de l'Aide sociale à l'Enfance
Service de l'Aide sociale à l'enfance
Direction adjointe de l'Enfance et de la famille
Direction de l'Enfance et de la famille
Direction générale adjointe des Solidarités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 13 octobre 2026, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 13 octobre 2026, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Madame CHAMP, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle territorial, au sein du service adjoint de l'Aide sociale à l'Enfance, à l'effet de signer tous les actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services :

- les notifications de décisions prises en matière d'Aide sociale à l'Enfance,
- les états de liquidation des dépenses relatifs à l'Aide sociale à l'Enfance,
- les convocations au service de l'Aide sociale à l'Enfance,
- les correspondances ou décisions n'entraînant pas d'incidence financière supérieure à 3 000 € HT,

à l'exception :

- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Madame CHAMP, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 3 Madame la Directrice générale des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame CHAMP, et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Le Président du Conseil départemental,

Frédéric BEAUCHEF

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de
légalité le 23 OCT. 2026
et de sa publication ou notification le 23 OCT. 2026